

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

L'An deux mille dix-huit et le 19 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clair, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Hélène MALE, maire de CLAIRA.

Présents : Chantal AMIGAS, René AROS, Jacques BAUDE, Henri BOULAROT, Marielle BOUSQUET, Pierre BRAULT, Daniel DUROCHAT, Marie-Line GIRO, Hélène MALE, Nadira M'ZOURI, Alexandra NEGRE, Jean-Marie NOGUER, Marc PETIT, Alain QUINTO, Jean-Marc RIGAL, Marie-France ROFIDAL, Eric RODRIGUEZ, Anissa SAGUER, André SANCHEZ, Angélique SORLI.

Absents excusés : Isabelle BAZZUCCHI, Stéphanie FOURCADE, Bernard JANTAC (donne pouvoir à Hélène MALE), Jean-Pierre LEONARDI (donne pouvoir à Henri BOULAROT), Fabienne LINOSSIER (donne pouvoir à Alain QUINTO), Jean-Pierre MAC, Marie-Josée VERA.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 23

La séance a été ouverte à 19h, Les membres présents étant au nombre de 20, pouvant ainsi délibérer valablement, Madame le Maire, Présidente de séance, a déclaré la séance ouverte.

Il est proposé Madame Marie-Line GIRO en tant que secrétaire de séance.

Il est d'abord procédé au vote du compte-rendu, procès-verbal de séance du conseil du 19 décembre dernier, voté à l'unanimité.

1/ Décision modificative au Budget Communal

Madame le Maire explique qu'afin de commencer l'année 2018 dans les meilleures conditions il est nécessaire de modifier le budget Communal de l'année 2017, comme mentionné ci-dessous :

Chapitre	fonction	nature	LIBELLE	D/R	F/I	R/O	Prévision
011	822	615231	Voirie communale	D	F	R	-530.00
66	01	66112	Intérêts – rattachements des ICNE	D	F	R	530.00

Madame le Maire passe au vote.

Voté à l'unanimité.

2/ Décision modificative au Budget Eau

Madame le Maire explique qu'afin de commencer l'année 2018 dans les meilleures conditions il est nécessaire de modifier le budget Eau de l'année 2017, comme mentionné ci-dessous :

Chapitre	nature	LIBELLE	D/R	F/I	R/O	Prévision
040	2813	Constructions	R	I	O	31500
042	6811	Dotations amortissements immobilisations	D	F	O	31500
21	213	Constructions	D	I	R	31500
70	7011	Eau	R	F	R	31500

Madame le Maire passe au vote.

Voté à l'unanimité.

3/ Demande de dérogation Repos dominical

Madame Le Maire explique que la commune a reçu une demande d'avis de la part de la direction départementale du travail (article R3132-16 du code du travail) quant à une dérogation au repos dominical dans le cadre d'une réorganisation de magasin organisé par DECATHLON CLAIRA les 4 février, 4 et mars 2018.

Madame le Maire passe au vote
Voté à l'unanimité.

4/ Régime indemnitaire des élus locaux

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d' élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux. Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

L'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées.

Considérant que la commune compte 4100 habitants, le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55% de l'indice brut terminal de la FP) et du produit de 22% de l'indice brut terminal de la FP par le nombre d'adjoints.

Le Maire propose qu'à compter du 17 novembre 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers titulaires d'une délégation soit, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 53.76 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
1er adjoint : 20.76 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
2e adjoint : 20.76 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3e adjoint : 20.76 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4e adjoint : 9.42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
5e adjoint : 20.76 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
6e adjoint : 9,42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
7e adjoint : 9,42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 Conseillers délégués : 9,42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 Conseiller délégué : 7.42% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Madame le Maire passe au vote
Voté à l'unanimité.

La séance est levée à 19h20.

LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,